

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2007

SÉCURITÉ DES MANÈGES - (n° 349)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 26

présenté par
M. Gérard, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
et Mme Mazetier et M. Dussopt

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2 BIS, insérer l'article suivant :

Un rapport du gouvernement est remis chaque année au Parlement sur l'accidentologie survenue lors des fêtes foraines et dans les parcs d'attraction.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place d'une veille statistique sur les accidents (nombre, typologie, gravité, cause) au moment des fêtes foraines est importante. Le rapporteur du Sénat le souligne lui-même, il n'existe pas en France de bilan statistique exhaustif d'accidents survenus dans les fêtes foraines et les parcs de loisirs.